

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	2
<i>Mairie du 8^{ème} secteur.....</i>	2
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	2
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - ALCAZAR	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	3
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER.....	3
DIRECTION DES FINANCES.....	3
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	4
<i>Régies de recettes.....</i>	4
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	5
SERVICE DES MARCHES PUBLICS.....	5
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	5
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	5
<i>Marché.....</i>	5
<i>Manifestations.....</i>	7
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	14
<i>Division Police Administrative.....</i>	15
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits.....</i>	15
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2013.....</i>	26
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	28
<i>Permis de construire du 12 au 31 juillet 2013.....</i>	28
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 août 2013.....</i>	31

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 8^{ème} secteur

13/004/8S – Délégation de signature de : Mme Nathalie FIGON/OUHNIA

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est déléguée aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agent ci-après désigné :

Madame Nathalie FIGON/OUHNIA
Identifiant 19960158

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom .

ARTICLE 4 La notification de la signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Commissaire de la République et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUILLET 2013

13/005/8S – Délégation de signature de : Mme Nathalie FIGON/OUHNIA

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour les attestations d'accueil à :

Madame Nathalie FIGON/OUHNIA
Identifiant 19960158

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom .

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Procureur de la République et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUILLET 2013

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - ALCAZAR

13/409/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Jeudi 11 juillet à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage de Jacques Deniel « Jerzy Skolimowski » dans le cadre de « Passion Cinéma » (Ecran Total). En salle de conférence à 13h00.

Mardi 23 juillet à l'Alcazar BMVR : rencontre Autour d'Attica Blues pour l'ouvrage de Doug McAdam « Freedom summer : lutte pour les droits civiques », Mississippi 1964. traduit par Cécile Izoard (philosophe et traductrice de l'ouvrage). Suivi d'une dédicace de l'ouvrage. En salle de conférence à 17h00.

Vendredi 26 juillet à l'Alcazar BMVR : vente et dédicace de l'ouvrage de Gilles Leroy (Goncourt 2007) « Nina Simone, roman » dans le cadre d'Alcajazz 2013, à 16h00 en salle de conférence.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

Jeudi 11 juillet à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage de Jacques Deniel « Jerzy Skolimowski » dans le cadre de « Passion Cinéma » (Ecran Total). En salle de conférence à 13h00.

Mardi 23 juillet à l'Alcazar BMVR : rencontre Autour d'Attica Blues pour l'ouvrage de Doug McAdam « Freedom summer : lutte pour les droits civiques », Mississippi 1964. traduit par Cécile Izoard (philosophe et traductrice de l'ouvrage). Suivi d'une dédicace de l'ouvrage. En salle de conférence à 17h00.

Vendredi 26 juillet à l'Alcazar BMVR : vente et dédicace de l'ouvrage de Gilles Leroy (Goncourt 2007) « Nina Simone, roman » dans le cadre d'Alcajazz 2013, à 16h00 en salle de conférence.

FAIT LE 1^{er} AOUT 2013

13/424/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Vendredi 9 août à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage d'Aurélien Many « le temps d'aimer » dans le cadre de « Lumières d'août ». En salle de conférence à 14h30.

Mardi 30 août à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage de Michéa Jacobi : « Marseille en toute lettres » dans le cadre de « Lumières d'août ». En salle de conférence à 14h30.

Dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

Vendredi 9 août à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage d'Aurélien Many « le temps d'aimer » dans le cadre de « Lumières d'août ». En salle de conférence à 14h30.

Mardi 30 août à l'Alcazar BMVR : dédicace de l'ouvrage de Michéa Jacobi : « Marseille en toute lettres » dans le cadre de « Lumières d'août ». En salle de conférence à 14h30.

FAIT LE 19 AOUT 2013

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

13/414/SG – Interdiction de stationnement et/ou de la circulation sur le parking du Parc de la Maison Blanche du vendredi 9 août 2013 8h00 au 11 août 2013 à 0h00

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,

Vu notre arrêté n°13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n°11/440/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier dans le parc de la Maison Blanche,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc de la Maison Blanche afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Etoiles et Cinéma »,

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits aux véhicules non autorisés, du vendredi 9 août 2013 8h00 jusqu'au 11 août 2013 à 0h00, sur le parking du parc de la Maison Blanche.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8^{ème} Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures au moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces verts et de la nature, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 AOUT 2013

DIRECTION DES FINANCES**SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE****Régies de recettes****13/4038/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} Arrondissements**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 06/3207 R du 26 juin 2006 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} Arrondissements,

Vu la note en date du 9 juillet 2013 de Mme le Maire de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 17 juillet 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 5 de notre arrêté susvisé n° 06/3207 R du 26 juin 2006 est modifié comme suit :

"Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor."

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 JUILLET 2013

13/4040/R – Régie de recettes auprès de la Direction de la Communication et des Relations Publiques

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 12/3936 R du 23 novembre 2012 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Communication et des Relations Publiques,

Vu la note en date du 11 juillet 2013 de Mme la Responsable du Pôle Fonctionnel de la Direction de la Communication et des Relations Publiques,

Vu l'avis conforme en date du 18 juillet 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 12/3936 R du 23 novembre 2012 est modifié comme suit :

"Des mandataires interviendront :

1-) pour l'encaissement des produits cités à l'article 2 au sein de la Direction de la Communication et des Relations Publiques,

2-) pour l'encaissement des produits de la vente de la Revue Marseille dans les locaux du service des Archives Municipales au 10, rue Clovis Hugues 13003 Marseille."

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 JUILLET 2013

13/4042/R – Régie de recettes auprès de la Direction du Développement Urbain

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note en date du 15 juillet 2013 de Madame la Responsable du Centre de Ressources Partagées-Direction du Développement Urbain,

Vu l'avis conforme en date du 18 juillet 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il est institué auprès de la Direction du Développement Urbain une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion de l'immeuble sis 11, La Canebière 13001 MARSEILLE :

loyers,

charges,

dépôts de garantie des locataires.

ARTICLE 2 Cette régie est installée dans les locaux occupés par la SOGIMA au 39, rue Montgrand 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 3 Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

chèques,

virements bancaires,

prélèvements automatiques,

T.I.P.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 4 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17.000 € (DIX SEPT MILLE EUROS).

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse 1 fois par mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

ARTICLE 7 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 JUILLET 2013

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

13/418/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1411-5,

Vu la délibération n°11/0002/CURI du 7 février 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°2013/96 procédant au lancement de la procédure relative de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise,

ARTICLE 1 Sont désignées les personnes ci-après :

Madame Caroline BRUNEAU, identifiant n°2009 0005,

Madame Michèle ANGELINI, identifiant n°1989 0010,

Madame Jacqueline NARDINI, identifiant n°1995 0002,

Monsieur Sébastien CAVALIER, identifiant n°2012 0788,

Monsieur Erwan HETET, identifiant n°2008 1428,

Comme personnalités compétentes dans le domaine culturel pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 AOUT 2013

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Marché

13/396/SG – Organisation d'un marché des créateurs sur le cours Julien par l'Association Marquage

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'Association « MARQUAGE », représentée par Monsieur Olivier BARDONNEAU, demeurant : 06, rue des trois rois – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association « MARQUAGE » est autorisée à organiser en son nom un « Marché des créateurs », sur le Cours Julien, conformément au plan ci-joint le :

Samedi 03 août 2013

Dimanche 04 août 2013

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 9 h

Heure de fermeture : 19 h

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulaire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention). En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 10 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 L'intensité de la sonorisation ne devra causer aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 JUILLET 2013

Manifestations

13/392/SG – Organisation de la Tournée Hydrastation sur les plages du Prado par l'Agence Magic Garden Agency

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'agence «Magic Garden Agency» représentée par Monsieur Mathieu VERRAT, Directeur de Production, domiciliée 5 boulevard Poissonnière 75002 Paris.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «Magic Garden Agency» représentée par Monsieur Mathieu VERRAT, Directeur de Production, domiciliée 5 boulevard Poissonnière 75002 Paris, à installer un camion de (20m x7,5m) sur les Plages du Prado, (Plage David), dans le cadre de la "Tournée Etape Hydrastation", et conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION :

LE JEUDI 11 JUILLET ET LE VENDREDI 12 JUILLET 2013 DE 06H00 A 20H30 MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 JUILLET 2013

13/403/SG – Utilisation du parking du POMGE par la SAFIM dans le cadre de la Foire de Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu l'avenant n° 4 à la convention n° 10/175 portant autorisation d'occupation précaire d'une parcelle privée au profit de la Ville de Marseille,

Vu la convention entre la Ville de Marseille et la SAFIM en date du 24 juin 2013

Considérant la demande présentée par la «SAFIM» d'utiliser le parking du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille met à la disposition de la SAFIM représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations, adresse : Parc Chanot – BP 2 – 13266 Marseille cedex 8, le parking du Palais Omnisports Marseille Grand Est, pendant la Foire de Marseille.

ARTICLE 2 Le parking du Palais Omnisports Marseille Grand Est est mis à disposition :

Du 27 septembre au 07 octobre 2013

ARTICLE 3 Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23 heures

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPTE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 JUILLET 2013

13/405/SG Installation de tables et de chaises rue du Vallon des Auffes dans le cadre du salon « Le Vallon du Livre » par le CIQ Vallon des Auffes Corniche

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par le « CIQ VALLON DES AUFFES CORNICHE », domicilié 152 Rue Vallon des Auffes – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Claude ROSTAIN, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « CIQ VALLON DES AUFFES CORNICHE », domicilié 152 Rue Vallon des Auffes – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Claude ROSTAIN, Président, à installer (10) Tables, (15) Chaises et Parasols du 140 au 156 rue du Vallon des Auffes 13007 Marseille dans le cadre d'un salon intitulé « Le Vallon du Livre ».

Manifestation : Le Samedi 27 Juillet 2013 de 17H00 à 22H00

Montage : Le Samedi 27 Juillet 2013 de 14H00 à 16H00

Démontage : Le Samedi 27 Juillet 2013 après la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 JUILLET 2013

13/408/SG – organisation de cours de gymnastique gratuits sur la plage du Prado et le parc Borély par l'Association Gym Suédoise Marseille Provence

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « La Gym Suédoise Marseille Provence », domiciliée 15 Boulevard Marius Thomas – 13007 Marseille, représentée par Monsieur Francis BIANCHI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « La Gym Suédoise Marseille Provence », domiciliée 15 Boulevard Marius Thomas – 13007 Marseille, représentée par Monsieur Francis BIANCHI, à organiser des Cours de Gymnastique gratuits et sans installation, conformément au plan-ci joint sur les sites et jours suivants :

Manifestation : Plage du Prado Aire de Tai-Chi

Les Lundis et Jeudis du 01 Juillet 2013 au 30 Septembre 2013 de 18H30 à 20H30

Parc de Villa Bagatelle

Les Samedis 06, 13, 20 et 27 Juillet 2013 de 09H30 à 11H30

Parc de Maison Blanche

Les Samedis 03, 10, 17, 24 et 31 Août 2013 de 09H30 à 11H30

Parc Borély

Les Jeudis 05, 12, 19 et 26 Septembre 2013 de 18H30 à 20H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

FAIT LE 26 JUILLET 2013

13/419/SG – Installation d’une cantine dans le parc Saint Cyr par « FR3 Plus Belle La Vie »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « FR3 PLUS BELLE LA VIE », domicilié 37 Rue Guibal- 13003 Marseille, représenté par Monsieur Fabrice NATIVO.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « FR3 PLUS BELLE LA VIE », domicilié 37 Rue Guibal – 13003 Marseille, représenté par Monsieur Fabrice NATIVO, à installer une « Cantine » dans le Parc Saint Cyr 13010 Marseille, dans le cadre du Tournage de la Série Plus Belle la Vie.

Manifestation : Le Mardi 22 Juillet 2013 de 06H00 à 20H00 montage et démontage inclus

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 AOUT 2013

13/426/SG – Organisation de la Braderie de la rentrée sur le cours Belsunce par l'Association ABC Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une vente au déballage « Braderie de la rentrée » sur le Cours Belsunce, rue Nationale et rue Colbert, avec installation d'étalages détachés de 05 mètres de la façade des commerces sur le domaine public pour une dimension de 6 m en façade et de 1,5 mètre en profondeur, conformément à la liste ci-jointe:

La vente au déballage est autorisée de 09H00 à 19H00 de la façon suivante :

En semaine (du lundi au vendredi)

Du lundi 26 août au lundi 02 septembre 2013

Le Week End (samedi et dimanche)

Le samedi 24 août et le dimanche 25 août 2013

Le samedi 31 août et le dimanche 1er septembre 2013

Le samedi 17 août et le dimanche 18 août 2013

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

13/427/SG – Organisation de la 6^{ème} Fête du Miel sur le terre plein de l'avenue du Prado côté impair par l'Association Sous le Soleil de Provence

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION SOUS LE SOLEIL DE PROVENCE », domiciliée 12, rue de l'Escalet – Le Vallon de Serre Villa N°6 – 13013 Marseille, représenté par Monsieur Michel QUILICI, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASSOCIATION SOUS LE SOLEIL DE PROVENCE », domiciliée 12, rue de l'Escalet – Le Vallon de Serre Villa N°6 – 13013 Marseille, représenté par Monsieur Michel QUILICI, Président, à organiser « MIEL EN FÊTE À MARSEILLE » sur le terre plein central de l'avenue du Prado entre l'avenue Cantini et la rue Basse Sainte Philomène.

Manifestation : Dimanche 1er septembre 2013 de 06H00 à 22H00, montage et démontage inclus.

Dans le cadre de cette manifestation, une buvette sera installée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

13/429/SG – Organisation d'une vidéo projection dans la cour du château Borély par le Service des Musées

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par le Service des Musées de la Ville de Marseille représenté par Madame Christine POULLAIN, Chef du Service, domiciliée 2 rue de la charité - 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 1 Le Service des Musées de la Ville de Marseille représenté par Madame Christine POULLAIN, Chef du Service, domiciliée 2 rue de la charité - 13002 Marseille est autorisé A organiser la vidéo projection du film « Marie-Antoinette » avec installation d'un écran de cinéma et matériel de sonorisation dans la cour du Château Borély.

Montage : Mercredi 07 août 2013 de 06H00 à 20H00

Manifestation : Jeudi 08 août 2013 de 19H00 à 23H00.

Démontage : Dès la fin de la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

13/430/SG – organisation d'une déambulation dans la ville par le Centre Culturel ANI

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013

Vu la demande présentée par le « CENTRE CULTUREL ANI » domicilié 31 Rue de Calais – 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Gilbert LEONIAN, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « CENTRE CULTUREL ANI » domicilié 31 Rue de Calais – 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Gilbert LEONIAN, Président, à organiser une déambulation de 6 Personnes, munies d'une petite sono portative qui danseront et chanteront sans aucune installation dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, aux dates et lieux suivants :

Escalier Borély zone 1

Les Lundi 19 et Mercredi 21 Août 2013 de 18H00 à 20H00

Devant le kiosque Allées Léon Gambetta

Le Mardi 20 Août 2013 de 20H00 à 21H30

Sur le parvis extérieur du Parc Longchamp

Le Jeudi 22 Août 2013 de 18H00 à 20H00

Cours Belsunce devant le magasin London

Le Samedi 24 Août 2013 de 14H00 à 18H00

Jardin du Pharo

Le Dimanche 25 Août 2013 de 16H00 à 18H00

Vieux Port côté Mairie - Place Puget
Le Jeudi 29 Août 2013 de 19H30 à 21H30

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,
Marseille le Grand Tour,
Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
L'épar de confiserie,
Les terrasses
La station ovale

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

13/432/SG – Organisation d'un challenge d'entreprise sur l'Escale Borély par l'Agence Sud Concept

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'agence «SUD CONCEPT» représentée par Madame Davina PUGNET, domiciliée : Domaine du Golf Pont Royal – 13370 MALLEMORT.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «SUD CONCEPT» représentée par Madame Davina PUGNET, domiciliée : Domaine du Golf Pont Royal – 13370 MALLEMORT, à organiser un challenge pour entreprise de construction de radeau avec installation de sept tables sur la zone 1 de l'Escale Borély, conformément au plan ci-joint

MANIFESTATION : le mercredi 21 août 2013 DE 07H00 A 23H00, montage et démontage inclus.

La manifestation devra se dérouler en parfaite cohabitation avec la grande roue et les manifestations organisées sur la zone 2

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

13/433/SG – organisation de « Août en Danse » dans le parc Henri Fabre par l'Association MP 2013

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille, à installer dans le cadre de « Août en danse », avec installation d'une scène de 6X3 mètres et d'un camion « Food Truck / La boîte à sardine », dans le parc Henry Fabre, conformément au plan ci-joint.

Montage et répétitions : Du lundi 26 au mardi 27 août 2013 de 08H00 à 23H00

Manifestation : Du mercredi 28 au samedi 31 août 2013 de 18H00 à 23H00.

Démontage : Du dimanche 1^{er} au lundi 02 septembre 2013 de 08H00 à 23H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AOUT 2013

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE**Division Police Administrative****13/395/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile**

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuées le 16 octobre 2012, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, l'arrêté municipal n°13/013/SG du 16 janvier 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°13/087/SG du 28 février 2013, portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile,

VU, l'arrêté municipal n°13/314/SG du 24 mai 2013, portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile,

VU, la demande collective du mardi 21 mai 2013 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 15 septembre 2013,

CONSIDERANT que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

le dimanche 15 septembre 2013

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, et de la branche de Bricolage.

ARTICLE 3 Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 JUILLET 2013

13/410/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.2132-16 et L.2132-27 et R-3132-21,

Vu la Loi Quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

Vu la consultation préalable effectuée le 16 octobre 2012, auprès des organisations syndicales, salariales et patronales, dans le cadre R-3132-21 du Code du Travail,

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'arrêté municipal n°13/013/SG du 16 janvier 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile,

Vu l'arrêté municipal n°13/087/SG du 28 février 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical de la Branche de l'Automobile,

Vu l'arrêté municipal n°13/314/SG du 24 mai 2013, portant dérogation collective à la règle du repos dominical de la Branche de l'Automobile,

Vu l'arrêté n°13/395/SG du 18 juillet 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical de la Branche de l'Automobile,

Vu la demande collective du mardi 21 mai 2013 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 13 octobre 2013,

Considérant que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

Considérant l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

Le dimanche 13 octobre 2013

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, et de la branche de Bricolage.

ARTICLE 3 Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la répression des fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{er} AOUT 2013

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

13/169 - Entreprise COLAS RAIL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30 mai 2013 par l'entreprise COLAS RAIL, rue Pierre Dravet 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux ferroviaires au principal chemin vicinal de Saint Menet/ Chemin du Mouton/ chemin de la Barasse 13011 Marseille

matériel utilisé : pelle RR, locomotive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 juin 2013 (sous réserve que les travaux bruyant soient effectués avant 22h00).

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS RAIL, rue Pierre Dravet 13011 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux ferroviaires au principal chemin vicinal de Saint Menet/ Chemin du Mouton/ chemin de la Barasse 13011 Marseille ;

matériel utilisé : pelle RR, locomotive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 13 juin 2013 au 17 juin 2013 de 20h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 JUIN 2013

13/173 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10 juin 2013 par l'entreprise REVEL 13 26, 28 Bd Frédéric Sauvage 13014 – Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage de groupe de climatiseur au TGI, rue de la Paix Marcel Paul 13006 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26, 28 Bd Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, grutage de groupe de climatiseur au TGI, rue de la Paix Marcel Paul 13006 Marseille

matériel utilisé : grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 12 juin 2013 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUIN 2013

13/174 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 4 juin 2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la contre allée boulevard Jean Moulin 13005 Marseille.

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la contre allée boulevard Jean Moulin 13005 Marseille.

matériel utilisé : grue 100T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2013

13/175 - Entreprises EUROVIA et AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25 mai 2013 par l'entreprise EUROVIA 39 boulevard de la Cartonneries 13011 Marseille et AXIMUM ZI nord impasse Denis Papin-13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de réfection de chaussée et marquage routier au chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe 13014 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse/ balayeuse/finisseur/ rouleau vibrant.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 juin 2013 (sous réserve que les travaux de nuits soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 boulevard de la Cartonneries 13011 Marseille et AXIMUM ZI nord impasse Denis Papin-13340 Rognac, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de réfection de chaussée et marquage routier au chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe 13014 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse/balayeuse/finisseur/ rouleau vibrant.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période du 24 juin 2013 au 9 août 2013 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2013

13/179 - Entreprise GRANIU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14 juin 2013 par l'entreprise GRANIU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre Zac l'Anjoly 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre optique au boulevard Baille à l'intersection de l'avenue de Toulon 13006 Marseille.

matériel utilisé : soudeuse optique, perceuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GRANIU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre Zac l'Anjoly 13127 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre optique au boulevard Baille à l'intersection de l'avenue de Toulon 13006 Marseille.

matériel utilisé : soudeuse optique, perceuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 24 juin 2013 au 29 juin 2013 de 23h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUIN 2013

13/180 - Entreprise GRANIU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14 juin 2013 par l'entreprise GRANIU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre Zac l'Anjoly 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre optique au 22, rue Saint Suffren 13006 Marseille

matériel utilisé : soudeuse optique, perceuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GRANIU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre Zac l'Anjoly 13127 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre optique au 22, rue Saint Suffren 13006 Marseille

matériel utilisé: soudeuse optique, perceuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 24 juin 2013 au 29 juin 2013 de 23h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUIN 2013

13/197 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14 mai 2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Docteur Jean Fiolle 13006 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Docteur Jean Fiolle 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 100T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUIN 2013

13/197 bis - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14 mai 2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au boulevard Rodocanachi 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au boulevard Rodocanachi 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue 100T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUIN 2013

13/198 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10 juin 2013 par l'entreprise SATR 50, avenue Louis Armand BP 189000- 13795 Aix en Provence cedex 3, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renforcement de chaussée au boulevard Schloesing 13010 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, Mecalac, finisseur, brise roche.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2013 (sous réserve que les travaux bruyant soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SATR 50, avenue Louis Armand BP 189000- 13795 Aix en Provence cedex 3, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renforcement de chaussée au boulevard Schloesing 13010 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, Mecalac, finisseur, brise roche.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 08 juillet 2013 au 31 juillet 2013 de 21h30 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUIN 2013

13/202 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03 juin 2013 par l'entreprise MEDIACO Location Services route du Guignonnet BP 40048-13771 Fos sur Mer cedex., qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour a la rue Reine Élisabeth (Henri Barbusse) 13001 Marseille

matériel utilisé : grue mobile et semi remorque.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28 juin 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Location Services route du Guignonnet BP 40048-13771 Fos sur Mer cedex., est autorisée à effectuer des travaux de nuit , démontage d'une grue à tour a la rue Reine Élisabeth (Henri Barbusse) 13001 Marseille

matériel utilisé : grue mobile et semi remorque.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2013

13/207 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13 juin 2013 par l'entreprise CIRCET RN8 Les Baux 13883 Gemenos qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de fibre optique à l'avenue des Chartreux et Chutes Lavie 13001 Marseille

matériel utilisé :

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CIRCET RN8 Les Baux 13883 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage de fibre optique à l'avenue des Chartreux et Chutes Lavie 13001 Marseille

matériel utilisé:

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUILLET 2013

13/209 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25 juin 2013 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 10 boulevard Gaston Crémieux 13008 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 10 boulevard Gaston Crémieux 13008 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 22 juillet 2013 au 02 Août 2013 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUILLET 2013

13/210 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03 juillet 2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 33 Zac de la Haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble optique au 36 avenue du Prado/ 37 rue Docteur Escat/ rue St Sébastien/ 28 rue Paradis/ rue Stanislas Torrent/ cours pierre Puget et Angle rue Breteuil 13006 Marseille.

matériel utilisé : agent de tirage, voiture de signalisation.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 33 Zac de la Haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage de câble optique au 36 avenue du Prado/ 37 rue Docteur Escat/ rue St Sébastien/ 28 rue Paradis/ rue Stanislas Torrent/ cours Pierre Puget et Angle rue Breteuil 13006 Marseille.

matériel utilisé : agent de tirage, voiture de signalisation.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 11 juillet 2013 au 20 Août 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUILLET 2013

13/211 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 07 mai 2013 par l'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 87, rue Edmond Rostand 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09 juillet 2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 juillet 2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 87, rue Edmond Rostand 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15 juillet 2013 au 16 juillet 2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2013

13/216 - Entreprise GTM

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 07 juin 2013 par l'entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démolition d'une corniche sur ouvrage A50 au 7, avenue de la Capelette/ rue Jauffret 13010 Marseille.

matériel utilisé : scie de sol, burineur air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09 juillet 2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 juillet 2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démolition d'une corniche sur ouvrage A50 au 7, avenue de la Capelette/ rue Jauffret 13010 Marseille.

matériel utilisé : scie de sol, burineur air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2013

13/217 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07 mai 2013 par l'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 49 boulevard Notre Dame 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 49 boulevard Notre Dame 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15 juillet 2013 au 17 juillet 2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2013

13/219 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07 mai 2013 par l'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 42 rue, Falque 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SPIE SUD EST au 45, rue de la Petite Duranne 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, changement d'une antenne SFR avec une nacelle au 42 rue, Falque 13006 Marseille.

matériel utilisé : nacelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15 juillet 2013 au 18 juillet 2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2013

13/220 - Entreprise FOSSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/05/13 par l'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : levage clim 20 rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 200T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 09/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage clim 20 rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 200T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 09/07/2013 et le 19/07/2013 de 22h00 à 06h00

(1 à 2 nuits maximum sur la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2013

13/221 - Entreprise NGE GENIE CIVIL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/07/13 par l'entreprise NGE GENIE CIVIL 710, route de la Calade CS 90110 13615 Venelles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : construction d'un pont SNCF96 avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille

matériel utilisé : grue automotrice, nacelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date 11/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 09/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise NGE GENIE CIVIL 710, route de la Calade CS 90110 13615 Venelles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, construction d'un pont SNCF 96 avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille

matériel utilisé : grue automotrice, nacelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 26/08/2013 et le 02/09/2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUILLET 2013

13/222 - Entreprise AXIONE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/07/13 par l'entreprise AXIONE 595, rue Pierre Berthier CS 40452 13592 Aix en Provence qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : raccordement optique sur boîte SFR 93, rue Félix Pyat 13003 Marseille

matériel utilisé : sondeuse optique, raccordement dans le fourgon

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise AXIONE 595, rue Pierre Berthier CS 40452 13592 Aix en Provence est autorisée à effectuer des travaux de nuit, raccordement optique sur boîte SFR 93, rue Félix Pyat 13003 Marseille

matériel utilisé : sondeuse optique, raccordement dans le fourgon

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 29/07/2013 et le 30/07/2013 de 00h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUILLET 2013

13/225 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 5 juillet 2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, avenue Grawitz-13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue du Bosquet-13004 Marseille.

matériel utilisé : grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, avenue Grawitz-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue du Bosquet-13004 Marseille.

matériel utilisé : grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période du 29 juillet 2013 au 02 août 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JUILLET 2013

13/240 - Entreprise S.A.T.R.

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24 juin 2013 par l'Entreprise S.A.T.R., 55, rue Louis Armand 13795 Aix-en-Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renforcement de chaussée au Boulevard Saint-Loup entre le boulevard Marronniers et le boulevard Queirel 13010 Marseille

matériel utilisé: Raboteuse Cylindre Finisseur Mécalac Brise Roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 juillet 2013 (sous réserve que l'utilisation du matériel bruyant soit limitée à 22 h)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise S.A.T.R., 55, rue Louis Armand 13795 Aix-en-Provence, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renforcement de chaussée au Boulevard Saint-Loup entre le boulevard Marronniers et le boulevard Queirel 13010 Marseille

matériel utilisé : Raboteuse Cylindre Finisseur Mécalac Brise Roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 28 août 2013 au 30 septembre 2013 de 21 h à 06 h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/241 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 1^{er} juillet 2013 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 40, rue Saint Ferréol 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 80 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 40, rue Saint Ferréol 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 80 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 29 juillet 2013 au 09 Août 2013 de 22h00 à 2h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2013

13/242 - Entreprise ALTEAD REVEL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/07/13 par l'entreprise ALTEAD REVEL, 26/28 Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :Grutage en toiture de palettes d'étanchéité Résidence « Le Château des Fleurs » 16, Boulevard Michelet 13008 MARSEILLE (Allée latérale paire)

matériel utilisé : Grue mobile type 70 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ALTEAD REVEL, 26/28 Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, grutage en toiture de palettes d'étanchéité Résidence « Le Château des Fleurs » 16, Boulevard Michelet 13008 MARSEILLE (Allée latérale paire)

matériel utilisé : Grue mobile type 70 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/08/2013 et le 16/08/2013 de 22h à 05h.

(1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/245 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23 juillet 2013 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM au 40 rue, Saint Ferréol 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 80 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM au 40 rue, Saint Ferréol 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 80 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 13 août 2013 au 30 Août 2013 de 22h00 à 2h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/246 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22 juillet 2013 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM au 32 place Jean Jaurès 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 juillet 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM au 32 place Jean Jaurès 13001 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 26 août 2013 au 15 septembre 2013 de 22h00 à 4h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/247 - Entreprise COTI

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/07/13 par l'entreprise COTI 3, Traverse de la Rove 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : déchargement d'une armoire électrique rue Grignan 13006 MARSEILLE.

matériel utilisé : camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise COTI 3, Traverse de la Rove 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Déchargement d'une armoire électrique rue Grignan 13006 MARSEILLE.

matériel utilisé : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable le 07/08/2013 de 20h à 00h.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/248 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23 juillet 2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 33 Zac de la Haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble optique au 36 avenue du Prado/ 37 rue Docteur Escat/ rue St Sébastien/ 28 rue Paradis/ rue Stanislas Torrent/ cours pierre Puget et Angle rue Breteuil 13006 Marseille.

matériel utilisé : agent de tirage, voiture de signalisation.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 juillet 2013 (prolongation de l'autorisation 2013/210)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25 juillet 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 33 Zac de la Haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage de câble optique au 36 avenue du Prado/ 37 rue Docteur Escat/ rue St Sébastien/ 28 rue Paradis/ rue Stanislas Torrent/ cours Pierre Puget et Angle rue Breteuil 13006 Marseille.

matériel utilisé: agent de tirage, voiture de signalisation.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 21 août 2013 au 27 septembre 2013 de 22h00 à 3h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/249 - Entreprise AXIONE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/13 par l'entreprise AXIONE 595, rue Pierre Berthier CS 40452 - 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : raccordement optique sur Boîte SFR existante croisement rue de la République / Quai des Belges /Face à l'Eglise Saint-Ferréol / sur le passage piétons 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Soudeuse Optique - Raccordement dans le fourgon

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/07/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise AXIONE 595, rue Pierre Berthier CS 40452 - 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, raccordement optique sur Boîte SFR existante Croisement rue de la République / Quai des Belges /Face à l'Eglise Saint-Ferréol / sur le passage piétons 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Soudeuse Optique - Raccordement dans le fourgon

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) entre la période du 26/08/2013 et le 30/08/2013 de 00h à 06h.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AOUT 2013

13/250 - Entreprise GFC CONSTRUCTION

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20 juillet 2013 par l'entreprise GFC CONSTRUCTION au boulevard Michelet CS 30006- 13272 Marseille cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation de nouvelles tribunes - G.O, pose de pièces préfabriquées en béton et charpente au STADE VELODROME, tribune Jean Boin, boulevard Michelet 13008 Marseille

matériel utilisé : grue à tour, nacelle, manitou, petit outillage, grue P.P.M

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des 02 août 2013 (sous réserve que toutes les précautions soient prises pour éviter les nuisances au delà de 22h00 notamment en période estivale et d'autre part que le SSPH soit informé régulièrement sur la planification des activités)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GFC CONSTRUCTION au boulevard Michelet CS 30006- 13272 Marseille cedex, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation de nouvelles tribunes - G.O, pose de pièces préfabriquées en béton et charpente au STADE VELODROME, tribune Jean Boin, boulevard Michelet 13008 Marseille

matériel utilisé : grue à tour, nacelle, manitou, petit outillage, grue P.P.M

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 24 juillet 2013 au 31 mars 2014 de 21h00 à 7h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2013

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2013

D.G.P.P

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS DE JUILLET 2013

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

P : permanent

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM/121/2013	MR DESCAZEUX Nicolas	« LE PTI' NICO »	9, Place Robespierre – 13009 Marseille	02/07/2013	4 MOIS
AM/67/2013	MR ABOU HAIDAR Rachid	« STATION ESSO »	2, Avenue de Lattre Tassigny – 13009	02/07/2013	4 MOIS
AM/575/2012	ME DENOIX Alice	« HOTEL 96 »	96, Chemin de la Soude – 13009	02/07/2013	4 MOIS
AMA/254/2013	ME PETIT Brigitte	« LE 36 .15 »	38, rue Negresko - 13008	09/07/2013	6 MOIS
AM/256/2013	MR TRAN Nicolas	« SUSHI § WOK »	32, Avenue Frédéric Mistral- 13013	09/07/2013	PERM
AM/250/2013	ME GARZIA Anne-Marie	« GELATI NINO »	148, Avenue Pierre Mendès – 13008	09/07/2013	6 MOIS
AM/162/2013	MR YILDIRIH Fehmi	« LE 23 »	23, rue de Fuveau – 13013	09/07/2013	4 MOIS
AMA/268/2013	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port – 13002	10/07/2013	6 MOIS
AEFT/260/2013	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port – 13002	10/07/2013	Soirée 12/07
AEFT/264/13	MR LEXTRAIT Fabrice	« LES GRANDES TABLES DE LA CRIEE »	30, Quai de Rive Neuve – 13007	10/07/2013	17/07/13 au 27/07
AEFT/262/2013	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port – 13002	10/07/2013	Soirée 20/07
AEFT/263/2013	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port-13002	10/07/2013	Soirée 27/07
AEFT/261/2013	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port -13002	10/07/2013	Soirée 3/08/13
AM/411/2012	MR BEQUIER Florent	« LE JARDIN »	66, rue Sébastien Marcaggi – 13009	10/07/2013	4 MOIS
AM/258/2013	ME PEREZ Marie	« BAR POPULAIRE »	27, rue Sainte Famille – 13008	10/07/2013	6 MOIS
AM/266/2013	MR GATTO Pascal	« VESPA FAN SCOOTER CLUB »	26, rue Decazes – 13007	10/07/2013	PERM
AEFT/265/2013	ME PALOMARES Annick	« L'INTERMEDIAIRE »	63, Place Jean-Jaurès – 13006	10/07/2013	Soirée 18/07
AM/271/2013	ME LOPES D'AZENDO Stéphanie	« L'HORLOGE DU CAP EST »	7, Boulevard Fernand Bonnéfoy – 13010	22/07/2013	6 MOIS
AM/112/2013	MR RABIE Mohamed	« ALI BABA »	78, Avenue de Saint-Just – 13013	22/07/2013	4 MOIS
AM/128/2013	ME LE Yves	« O'ZEN »	1, Place Sadi-Carnot – 13002	22/07/2013	4 MOIS
AM/127/2013	MR LE Yves	« O'ZEN »	138, Avenue Mendès France – 13008	22/07/2013	4 MOIS
AM/106/2013	MR ACHIR Kader	« CHEZ JEAN-PIERRE »	36, rue du Musée – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AM/150/2013	MLLE BACAR Nadjatie	« DOUCEUR PIQUANTE »	17, rue de l'Evêché – 13002	22/07/2013	4 MOIS
AM/197/2013	MR CAZELLES Christophe	« BAR DE L'AVENIR »	57, Boulevard de Strasbourg – 13003	22/07/2013	4 MOIS

AMA/136/2013	MR FIORENZA Grégory	« LE PELLE MELLE »	7, Place aux Huiles – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AMA/138/2013	ME SALMOCHI Sandrine	« LE CLARA CLUB »	73, Corniche Kennedy – 13007	22/07/2013	4 MOIS
AM/102/2013	ME MOHAMED Zakia	« BAR DU GLOBE »	7, Boulevard d'Athènes – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AM/131/2013	MR DI SALVIO Bernard	« LE BAR A POISSON »	8, rue Euthymène – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AM/122/2013	MR BENDAAS Faouzi	« LE REFUGE »	22, rue Thubanneau – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AM/110/2013	ME GUIGUES Magali	« LE ZINC »	182, rue du Rouet – 13008	22/07/2013	4 MOIS
AMA/96/2013	MR CLOITRE Yann	« TROLLEYBUS »	24, Quai de Rive Neuve – 13007	22/07/2013	4 MOIS
AM/120/2013	MR MARCHAL Jérôme	« ON DINE »	22, rue de la Guirlande – 13002	22/07/2013	4 MOIS
AM/105/2013	MR ACHIR Kader	« LE TRIOMPH »	27, Allée Léon Gambetta – 13001	22/07/2013	4 MOIS
AM/271/2013	ME LOPES D'AZENDO Stéphanie	« L'HORLOGE DU CAP EST »	7, Boulevard Fernand Bonnefoy – 13010	22/07/2013	6 MOIS
AM/155/2013	MR KTORZA Serge	« LE 68 »	130, Boulevard Chave – 13005	24/07/2013	4 MOIS
AM/152/2013	ME BOGHOSSIAN Catherine	« L'EPICERIE D'ENDOUME »	51, rue d'Endoume – 13007	24/07/2013	4 MOIS
AM/603/2012	MR BOODRAA Mohamed	« LA MYRTE »	47, rue de Suez – 13007	24/07/2013	4 MOIS
AMA/65/2013	ME AYME-JOUVE Romane	« LE 5.5 »	15, rue Rouget de l'Isle – 13001	24/07/2013	4 MOIS
AM/102/2013	MR NGUYEN Patrick	« LE KENJI »	18, Avenue de la Figonne – 13012	24/07/2013	4 MOIS
AM/133/2013	MR BELHAIDOUCHE Omar	« LA VOUTE »	50, Plage de l'Estaque – 13016	24/07/2013	4 MOIS
AM/274/2013	MR MESSOU Noghoubra	« LE FASO »	26, rue Ferrari – 13005	24/07/2013	PERM
AMA/200/2013	MR DRAY Thierry	« NEW VAUFREGES »	229, Route Léon Lachamp – 13009	31/07/2013	4 MOIS
AMA/275/2013	MR DRAY Jules	« FLORIDA PALACE »	162/164, Boulevard Mireille Lauze – 13010	31/07/2013	6 MOIS
AM/115/2013	Monsieur BLISSON Fabrice	« SPOK »	1, rue Crillon – 13005	31/07/2013	4 MOIS
AM/183/2013	Madame BOUACHA Amel	« AUBERGE DE L'ORIENT »	25, rue Adolphe Thiers – 13001	31/07/2013	4 MOIS
AM/187/2013	Monsieur PASSEDAT Gérald	« LE MOLE PASSEDAT »	1, Esplanade J4, Quai du Port – 13002	31/07/2013	4 MOIS
AM/202/2013	Monsieur NOURI Oualid	« EL KANTAOUI »	8, rue Robert – 13007	31/07/2013	4 MOIS

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 12 au 31 juillet 2013

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0570PC.P0	12/7/2013	Société Civile Immobilière	CVDV	19 BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE	50	Travaux sur construction existante	Habitation
13 K 0566PC.P0	12/7/2013	Mr	POULOPOULOS	AV CESAR BOY 13011 MARSEILLE	72	Travaux sur construction existante	Hébergement
13 K 0567PC.P0	12/7/2013	Société en Nom Collectif	CGC MARSEILLE INVESTISSEMENTS	17 ALL DE LA COMPASSION LOT C 13012 MARSEILLE	245	Garage	Habitation
13 K 0568PC.P0	12/7/2013	Société Civile Immobilière	HELITHYS	108 TRA DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE	140	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
13 K 0569PC.P0	12/7/2013	Mr	PASCO	6 BD BELLEVUE QRT LA BARASSE 13011 MARSEILLE	85	Garage	Habitation
13 K 0572PC.P0	15/7/2013	Société par Action Simplifiée	SIFER PROMOTION	36 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	1075	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0573PC.P0	15/7/2013	Mr	CUMA	27 TSSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	225	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0571PC.P0	15/7/2013	Ville de Marseille	DIRCA	90 RUE LOUIS GROBET 13001 MARSEILLE	100	Travaux sur construction existante ; Piscine	Service Public
13 K 0574PC.P0	16/7/2013	Mr	MOUKHBIRIAN	13 BD DU PARC 13011 MARSEILLE	131	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 M 0575PC.P0	16/7/2013	Société à Responsabilité Limitée	IMMOBILIERE VESTA	52 RUE ROGER BRUN 13005 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 H 0577PC.P0	17/7/2013	Mr	GARABEDIAN RICHARD CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	100 AV DE LA PANOUSE 13009 MARSEILLE	159	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 N 0578PC.P0	17/7/2013	Société en Nom Collectif	MARSEILLE CARDOT	91 BD DE PLOMBIERES 13003 MARSEILLE	16401	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0579PC.P0	18/7/2013	Société Civile Immobilière	16 GASTON BERGER	16 RUE GASTON BERGER 13010 MARSEILLE	1651	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 M 0581PC.P0	18/7/2013	Mme	PINEDA	79 RUE SIMONE WEIL 13013 MARSEILLE	79	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0580PC.P0	18/7/2013	Mr	CHAIB	18 IMP BLANC 13015 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
13 H 0586PC.P0	19/7/2013	Société Civile Immobilière	LA RETROUVANCE	RUE DES FLOTS BLEUS/CHE DU PONT 13007 MARSEILLE	148	Construction nouvelle	Habitation
13 K 0582PC.P0	19/7/2013	Société Civile Immobilière	DANESI	7 BD CURTIL 13012 MARSEILLE	54	Piscine ; Garage	Habitation
13 K 0583PC.P0	19/7/2013	Mr	MARDJOIAN	4 BD BAOUME LAUGIERE 13012 MARSEILLE	38		Habitation
13 K 0585PC.P0	19/7/2013	Mr	GAY	12 IMP LE MANIER 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 N 0584PC.P0	19/7/2013	Mr	HIMENE	166 AV DES AYGALADES (164/166) 13015 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante ; Démolition partielle	Habitation
13 H 0595PC.P0	22/7/2013	Mme	BOYER	2 BD DU MONT ROSE 13008 MARSEILLE	0		
13 K 0587PC.P0	22/7/2013	Mr	EL FAYACH	21 BD LUCIEN MARGAILLAN 13011 MARSEILLE	37		Habitation
13 K 0590PC.P0	22/7/2013	Mr	SAISSE	21 CH DU VALLON DE LA MICOULINE EOURES 23011 MARSEILLE	0		
13 K 0591PC.P0	22/7/2013	Mr	CHASTRUSSE	119 BD DE LA COMTESSE 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0592PC.P0	22/7/2013	Mr	D'AURIA	69 RUE JEAN MARTIN 13005 MARSEILLE	1799	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 M 0593PC.P0	22/7/2013	Mr	ZOLLI	173 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0594PC.P0	22/7/2013	Mr	LALO	19 PL SEBASTOPOL 13004 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
13 N 0589PC.P0	22/7/2013	Société Civile Immobilière	LE REPOS PLOMBIERE	132 BD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE	202		Commerce
13 K 0597PC.P0	23/7/2013	Mr	AGU	31 IMP DES VAUDRANS 13011 MARSEILLE	72	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0596PC.P0	23/7/2013	Association	HANDESTAU	13 RUE MARIAUD 13016 MARSEILLE	115	Travaux sur construction existante	Service Public
13 K 0598PC.P0	24/7/2013	Mr	LECLAIR	90 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	127	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 K 0599PC.P0	24/7/2013	Mr	MASSON	IMP DES BAUX 13011 MARSEILLE	52		Habitation
13 K 0601PC.P0	24/7/2013	Banque	BANQUE POPULAIRE PROV & CORSE	410-412 AVENUE DE MONTLIVET 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 N 0600PC.P0	24/7/2013	Société	CLINIQUE SAINT BARNABE	72 CH DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE	148	Travaux sur construction existante	Service Public
13 H 0603PC.P0	25/7/2013	Mr	BOUKARANA	33 BD DU CABOT 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0604PC.P0	25/7/2013	Société à Responsabilité Limitée	RELAIS CAPELETTE	134 TRA DE LA GOUFFONNE 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0607PC.P0	25/7/2013	Ville de Marseille	STB EST	40 CHE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	293	Construction nouvelle	Habitation Service Public
13 M 0602PC.P0	25/7/2013	Société Civile Immobilière	EL GAMIL	26 BD DAHDAH 13004 MARSEILLE	403	Travaux sur construction existante	Habitation
13 N 0605PC.P0	25/7/2013	Mr	BALDASSARI	206 BD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0606PC.P0	25/7/2013	Mr	YANIKAN	BD DU COMMANDANT ROBERT THOLLON 13015 MARSEILLE	0		
13 H 0608PC.P0	26/7/2013	Mr	IRANI	4/6 IMP DE LA SALETTE 13007 MARSEILLE	24	Construction nouvelle	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0609PC.P0	26/7/2013	Mr	TEZENAS	43 RUE DU TERRAIL 13007 MARSEILLE	29	Travaux sur construction existante ; Surélévation;	Habitation
13 H 0611PC.P0	26/7/2013	Mr	TOURREL	6 IMP JOURDAN 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0613PC.P0	26/7/2013	Mr	LECAT	25 AVE BEAU PIN 13008 MARSEILLE	0		
13 M 0612PC.P0	26/7/2013	Mr	DE SAINT LAURENT	12 RUE PASCAL RUIINAT 13005 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante	Habitation
13 N 0610PC.P0	26/7/2013	Mr	HAROUN	TSE DU VIADUC 13015 MARSEILLE	0		
13 M 0614PC.P0	29/7/2013	Mr	SAMAT	72 CH DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	23	Travaux sur construction existante	Habitation
13 M 0615PC.P0	29/7/2013	Société Civile Immobilière	FRANOL	97 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE	0		
13 M 0616PC.P0	29/7/2013	Mr	KHATCHADOURIAN	33 CHE DE ST JEAN DU DESERT 13005 MARSEILLE	0		
13 H 0618PC.P0	30/7/2013	Mr et Mme	ROBERT	5 TRAV DELPHINE 13007 MARSEILLE	0		
13 H 0622PC.P0	30/7/2013	Mr	RIITANO	10 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	0		
13 H 0623PC.P0	30/7/2013	Société	SELURL PHARMACIE COUREAU	0 CHE DE SORMIOU / CENTRE CIAL LECLERC 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0626PC.P0	30/7/2013	Mr	PASTORE	6B IMP AMEDEE AUTRAN 13007 MARSEILLE	0		
13 K 0617PC.P0	30/7/2013	Mme	SIRINGO	59 CHE DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0619PC.P0	30/7/2013	Mr	FROMY	39 BD DE L'HERMINETTE 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0621PC.P0	30/7/2013	Mr	JULLIEN	58 ALLEE DES VAUDRANS 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0620PC.P0	30/7/2013	Mr	MERCANDELLI	29 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	0		
13 M 0624PC.P0	30/7/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 10EME TIMONE II	62 AV DE LA TIMONE 13010 MARSEILLE	0		
13 M 0625PC.P0	30/7/2013	Société à Responsabilité Limitée	R.ABBOU	8 IMP BONNE GRACE 13013 MARSEILLE	0		
13 H 0632PC.P0	31/7/2013	Société Civile Immobilière	LA BARQUIERE	14 AV DE LA BARQUIERE 13009 MARSEILLE	0		
13 K 0628PC.P0	31/7/2013	Mr	MICHEL FRANCOIS CHEZ PREOVENCE ARCHITECTURE	65 AV DES ACCATES 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0629PC.P0	31/7/2013	Société Civile Immobilière	GT4	50 TRA DES MARRONNIERS 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0636PC.P0	31/7/2013	Mr	YAZIDI	9 BD JOSEPH BOEUF 13011 MARSEILLE	0		
13 M 0627PC.P0	31/7/2013	Société	HABITAT MARSEILLE PROVENCE	10 RUE DE MARATHON / RESIDENCE LES LAURIERS 13013 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 M 0633PC.P0	31/7/2013	Société par Action Simplifiée	SAM IMMOBILIER	6 IMP DE ROUX 13004 MARSEILLE	0		
13 M 0635PC.P0	31/7/2013	Mme	VERGNOLLE	4BIS IMP BONNE GRACE 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0631PC.P0	31/7/2013	Mr	ROQUIQUE	1 IMP PIGALA 13015 MARSEILLE	0		
13 N 0634PC.P0	31/7/2013	Association	ARI	30 IMP DES 4 PORTAILS 13014 MARSEILLE	0		

Permis de construire du 1^{er} au 15 août 2013

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0638PC.P0	01/8/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 9EME BD DU CHALET	25 BD DU CHALET 13009 MARSEILLE	2886	Construction nouvelle	Habitation
13 K 0637PC.P0	01/8/2013	Société Civile Immobilière	G.T.4	50 TRA DES MARRONNIERS 13011 MARSEILLE	95	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0640PC.P0	01/8/2013	Mme	FOUCAULT	1 RTE DE LA GAVOTTE 13015 MARSEILLE	106	Travaux sur construction existante	Habitation
13 N 0641PC.P0	01/8/2013	Société par Action Simplifiée	LES TERRASSES DU LITTORAL	11 AV SAINT ANTOINE 13015 MARSEILLE	28247	Construction nouvelle	Commerce
13 N 0642PC.P0	01/8/2013	Mme	CHERVET	46 BD POUSSARDIN 13016 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Démolition partielle	
13 N 0643PC.P0	01/8/2013	Mr	FENIOU	46 TRA DE PARTY 13014 MARSEILLE	91	Construction nouvelle	Habitation
13 H 0644PC.P0	02/8/2013	Mme	CHAUVIN	8 BD BROQUIER 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0649PC.P0	02/8/2013	Société	LMC IMMOBILIER	22 RUE ENJOUVIN 13009 MARSEILLE	159	Construction nouvelle ; Piscine ; Démolition totale	Habitation
13 H 0652PC.P0	02/8/2013	Mme	PELLISSIER	5A RUE AGUILLON 13009 MARSEILLE	34	Travaux sur construction existante	Habitation
13 K 0646PC.P0	02/8/2013	Association	FOUQUE	38-36 RUE NAU 13006 MARSEILLE	6	Travaux sur construction existante ; Extension	Service Public
13 K 0650PC.P0	02/8/2013	Mme	PEYRANI	14 BD GAVOTY 13012 MARSEILLE	66	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
13 K 0655PC.P0	02/8/2013	Mr	GAZZOTTI	IMP BOIS LEMAITRE 13012 MARSEILLE	129	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 M 0645PC.P0	02/8/2013	Association	DES DAMES DE LA PROVIDENCE	59 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE	282	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Bureaux
13 M 0647PC.P0	02/8/2013	Association	CENTRE CULTUREL MEDICAL	203 RUE STE CECILE 13005 MARSEILLE	313	Travaux sur construction existante	Service Public
13 M 0648PC.P0	02/8/2013	Société d'Economie Mixte	SOGIMA	80 AV DE LA CAPELETTE - ILOT 8 13010 MARSEILLE	0		
13 N 0653PC.P0	02/8/2013	Mr	GHOLLAMALAH	6 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	

13 N 0654PC.P0	02/8/2013	Société par Action Simplifiée	EUROPACORP LA JOLIETTE	RUE CHANTERAC / BD DU LITTORAL 13002 MARSEILLE	11415	Construction nouvelle;	Commerce ;
13 N 0656PC.P0	02/8/2013	Société Anonyme	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	7/9 RUE MTE DU SAINT ESPRIT 13002 MARSEILLE	211	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Habitation Commerce
13 N 0657PC.P0	02/8/2013	Société Anonyme	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	167 CH DE ST LOUIS AU ROVE 13016 MARSEILLE	1477	Construction nouvelle ; Démolition partielle	Habitation
13 K 0661PC.P0	05/8/2013	Mr	IMBERT	37 TSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Garage	
13 M 0658PC.P0	05/8/2013	Mr	PANINFORNI HERVE CHEZ STYLE HOUSE	9005 CHE DES PLATRIERES CAILLOLS/ LO 1 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
13 M 0659PC.P0	05/8/2013	Mr	PANINFORNI HERVE CHEZ STYLE HOUSE	CHE DES PLATRIERES CAILLOLS/LOT 2 13013 MARSEILLE	0	Garage	
13 M 0660PC.P0	05/8/2013	Mr	PANINFORNI	TSE DES PLATRIERES 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
13 M 0662PC.P0	05/8/2013	Mme	PARANQUE	10 RUE GARNIER 13010 MARSEILLE	93	Construction nouvelle	Habitation
13 H 0663PC.P0	06/8/2013	Mr	SILVY	2/4 IMP DES NEIGES RES LES HIPPOCAMPES 43 BD DES NEIGES 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0666PC.P0	06/8/2013	Mme	GARCIA	51 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	0		
13 K 0665PC.P0	06/8/2013	Mr	POUILLOT	12 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE	0		
13 H 0667PC.P0	07/8/2013	Banque	CIC - LYONNAISE DE BANQUE	448 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	128	Construction nouvelle	Commerce
13 H 0669PC.P0	07/8/2013	Société Civile Professionnelle	ROBERT BLANC ET PHILIPPE BLANC	98 BD SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	113	Travaux sur construction existante	Bureaux
13 H 0670PC.P0	07/8/2013	Mr	ROUX	327 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	0		
13 K 0668PC.P0	07/8/2013	Mr	GAROTTA	22 TSE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	160	Construction nouvelle	Habitation
13 K 0671PC.P0	07/8/2013	Mr	DUCHESNE	9 CH DE LA MARTELEINE / LA TREILLE 13011 MARSEILLE	30	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
13 H 0672PC.P0	08/8/2013	Mr	RIMLIGER	18 BD SICARD 13008 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante	Habitation
13 H 0674PC.P0	08/8/2013	Mme	PUCHAULT	44 BD MIREILLE JOURDAN BARRY 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0675PC.P0	08/8/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 29 BD JOSEPH VERNET	29 BD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE	0		
13 K 0673PC.P0	08/8/2013	Mr	REY	RUE SCARAMELLI 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0678PC.P0	08/8/2013	Mr	BOUMEDIENNE	78 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	102	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 K 0679PC.P0	08/8/2013	Mr	KARMINIAN	76 BD DES LIBERATEURS MARSEILLE	0		

13 M 0676PC.P0	08/8/2013	Société Anonyme	OGIC	CHE DES PARANQUES/AV PAUL DALBRET 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0677PC.P0	08/8/2013	Société par Action Simplifiée	CHAUSSURES ERAM	5-7 RUE SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 H 0682PC.P0	09/8/2013	Association	CRECHE JARDIN D ENFANTS	18 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0683PC.P0	09/8/2013	Mr	LAURIA	25 CHE JOSEPH AIGUIER 13009 MARSEILLE	2031	Construction nouvelle ; Démolition totale	Habitation
13 M 0681PC.P0	09/8/2013	Mr	BROUSSAS	293 CH DU CAVAOU /LOT B 13013 MARSEILLE	0		
13 M 0685PC.P0	09/8/2013	Mr	BROUSSAS	293 CH DU CAVAOU / LOT MARSEILLE	134	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0680PC.P0	09/8/2013	Société par Action Simplifiée	SYNERAIL	BD HENRI BARNIER 13016 MARSEILLE	0		
13 M 0687PC.P0	12/8/2013	Mme	ANTHOUD- TARENTO	23 BD AUGUSTE COMTE 13010 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation niveau	Habitation
13 M 0688PC.P0	12/8/2013	Société Civile Immobilière	ELSA	27B BD BARBIER 13004 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
13 M 0689PC.P0	12/8/2013	Mr	FAYOS	26 BD BERNARD VERGER 13013 MARSEILLE	81	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0686PC.P0	12/8/2013	Mme	GARCIA	12 RUE ST PONS 13002 MARSEILLE	0		
13 K 0690PC.P0	13/8/2013	Mr	LONEGRO	119 BD DE LA COMTESSE 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0691PC.P0	13/8/2013	Mr	SANCHEZ	64 RUE ANTOINE DEL BELLO 13010 MARSEILLE	0		
13 M 0692PC.P0	13/8/2013	EURL	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	90 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE	2923	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0693PC.P0	13/8/2013	Association	ARI	8 IMP DES ETOILES 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0694PC.P0	13/8/2013	Mr	BARCOVSCHI	38B CHE DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	0		
13 N 0695PC.P0	13/8/2013	Société	ATEM	1 TSE MARDIROSSIAN 13015 MARSEILLE	0		
13 K 0700PC.P0	14/8/2013	Mr	BERTRAND	RTE DES 4 SAISONS MARSEILLE	0		
13 M 0699PC.P0	14/8/2013	Mr	DARIETTO	8 CHE DU PUIITS DE PAUL LES TROIS PONTS 13010 MARSEILLE	0		
13 M 0701PC.P0	14/8/2013	Mr et Mme	EL BAZE	9 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION